

EN*plus*

Programme de Certification de Qualité des Granulés de Bois



Référentiel EN*plus*

Partie 4: Exigences Environnementales

Version 3.0, Août 2015

Editeur:

European Pellet Council (EPC) : Conseil Européen du Granulé

c/o AEBIOM - European Biomass Association

Place du Champ de Mars 2

1050 Brussels, Belgium

Email: enplus@pelletcouncil.eu

Website: www.enplus-pellets.eu

Gestionnaire National de la Certification:

PROPELLET France

Maison des Parcs et de la Montagne

256 rue de la république

73000 Chambéry -France

Tél : 04 79 70 44 28

www.propellet.fr

Email: eric.vial@propellet.fr

Website: www.enplus-pellets.fr

PRÉFACE

Ce document fait partie intégrante du référentiel ENplus, *Version 3*, qui définit les règles du programme de certification qualité ENplus pour les granulés de bois. Ce référentiel se compose des parties suivantes :

- 1^e partie : Généralités
- 2^e partie : Procédure de certification
- 3^e partie : Exigences sur la qualité du granulé
- 4^e partie : Exigences de durabilité environnementale
- 5^e partie : Organisation
- 6^e partie : Barème des redevances

Les versions actuelles de ces parties sont publiées sur le site Internet international de l'ENplus [www.enplus-pellets.eu], ainsi que sur les sites Internet nationaux : www.enplus-pellets.fr.

Les informations générales sur le programme de certification ainsi que la définition des termes est disponible dans la Partie 1 – Généralités.

Ce document, partie 4 du référentiel ENplus contient les exigences environnementales.

TABLE DES MATIERES

PREFACE	3
1 ENTREE EN VIGUEUR.....	5
2 DURABILITE ENVIRONNMENTALE DE LA MATIERE PREMIERE BOIS.....	6
3 EMPREINTE CARBONE	7

1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les règles définies dans la partie 4 du référentiel ENplus, version 3.0 seront en vigueur à partir de sa publication, le 1er août 2015.

Les entreprises déjà certifiées à ce moment pourront continuer de produire et distribuer du granulé selon les règles définies dans la version 2.0 du référentiel ENplus jusqu'au 31 décembre 2015.

Les entreprises certifiées après le 31 juillet 2015 devront se conformer aux exigences définies dans ce document, partie 4 du référentiel ENplus, version 3.0.

A partir du 1er janvier 2016, les auditeurs et organismes de certification ne contrôleront la conformité qu'en référence à ce document, partie 4 du référentiel ENplus, version 3.

2 DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA MATIERE PREMIERE BOIS

La certification ENplus n'est pas en concurrence avec d'autres référentiels d'exigences environnementales déjà existant mais reconnaît les certificats des systèmes de gestion de la forêt comme PEFC, FSC ou équivalents ; et intègre leur certificat de traçabilité.

Les producteurs certifiés ENplus doivent documenter l'origine et la part de matière première bois certifiée. De plus, la traçabilité de la matière certifiée doit être documentée. Le Conseil Européen du Granulé surveille l'état de durabilité environnementale de la matière première.

Le Conseil Européen du Granulé pourra publier les résultats agrégés de certains pays ou régions (où un minimum de 5 producteurs sont certifiés).

3 EMPRUNTE CARBONE

L’empreinte Carbone (CO₂-eq émis par tonne de granulés produits) de chaque unité de production certifiée doit être déterminée par chaque producteur et fournie à l’*organisme compétent local (Propellet France)*. Le Conseil Européen du Granulé (EPC) fournit un outil de calcul de cette empreinte carbone.

Les données rassemblées par le Conseil Européen du Granulé (EPC) sont destinées uniquement aux statistiques des pays dont les données sont agrégées (à partir du moment où au moins 5 producteurs certifiés sont situés dans le pays). Les données individuelles ne sont pas communiquées.

Les producteurs certifiés peuvent communiquer leur empreinte carbone sur leur site internet ou dans leurs communications s’ils le souhaitent.